
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 -gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 05 mars 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENFORCEMENT DES TALUS DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER 140 – VILLERS-LA-VILLE (PARTIE SUR TILLY). MARS-AVRIL 2021.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par la S.A. COLAS Belgium, représentée par Monsieur Cyril HELBOIS, Conducteur adjoint, Grand'Route, 260A à 7530 Gaurain-Ramecroix – tel 069/44.68.40 – gsm 0470/66.25.21 – e.mail cyril.helbois@colas.be - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière temporaire afin de pouvoir réaliser des travaux sur la ligne de chemin de fer n° 140 entretien et renforcement des talus sur la section de Tilly ;

Considérant qu'il y aura 2 zones de travail le long de la ligne de chemin de fer en accédant via 2 terrains privés situés à la rue du Tienne et à la rue de la Drève ;

Considérant que ces travaux n'empièteront aucunement sur les biens communaux mis à part le trafic des camions/grues pour les chantiers ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les voiries communales ;

Considérant que ces mesures s'avèrent indispensables pour assurer la sécurité routière des travaux à réaliser;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les art L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation de placer une signalisation routière temporaire pour les travaux dont question est accordée à l'entreprise COLAS.

ART.2. La circulation des véhicules sera régie rue de la Drève et rue du Tienne à Tilly suivant les indications routières placées par l'entreprise.

ART.3.

1^{ère} zone de travail : -du 08.03 au 26.03 du lundi au vendredi de 06H à 16H : accès via rue du Tienne par le champ : travaux de terrassement, réalisation des pistes provisoires d'accès (usage de grues et camions) ;

-du 03.04 au 18.04 du lundi au dimanche de 06H à 16H : accès via rue du Tienne par le champ : travaux de terrassement, renforcement des talus aux aqueducs (usage de grues et camions).

2^{ème} zone de travail : -du 29.03 au 18.04 du lundi au dimanche de 06H à 16H : accès via rue de la Drève par la prairie : travaux de terrassement, réalisation des pistes puis renforcement des talus aux aqueducs (usage de grues et camions).

ART.4. Conséquences des travaux : bruits et vibrations suite à l'usage d'engins et de machines de chantier.

ART.5. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du G. W. du 16.12.2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique notamment : A 31 (chantier), panneau sortie de camions et toute autre signalisation si nécessaire.

ART.6. Personnes de contact entreprise COLAS + signalisation routière :

Conducteur de chantier : Cyril HELBOIS – gsm 0470/66.25.21

Conducteur principal de chantier : Dany de BRABANDER – gsm 0473/76.17.98

ART.7. L'Arrêté sort ses effets du 08 mars au 18 avril 2021 inclus.

Si les travaux ne sont pas terminés suite à des problèmes d'intempéries ou autres, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le Service Secrétariat sera informé de la dite prolongation.

ART.8. La Zone de police Orne-Thyle, rue Ed.Belin, 14 à 1435 Mont-St-Guibert, (tél. 010/65.38.00-07 - ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de l'Arrêté.


ART.9. Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur place.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 05 mars 2021.

Par ordonnance :

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



 Le Bourgmestre,
E. BURTON.